

DECISION TARIFAIRE N°260 2016-0397 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
G P E A J H DE LA MARNE - 510009673

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME "LE CLOS VILLERS" - 510000458

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU GPEAJH - 510018369

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 19/05/1970 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME "LE CLOS VILLERS" (510000458) sise 3, R DE LA VIERGE, 51220, VILLERS-FRANQUEUX et gérée par l'entité dénommée G P E A J H DE LA MARNE (510009673) ;
l'arrêté en date du 04/12/2008 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DU GPEAJH (510018369) sise 24, R PHILIPPE, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée G P E A J H DE LA MARNE (510009673) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 12/11/2009 entre l'entité dénommée G P E A J H DE LA MARNE - 510009673 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée G P E A J H DE LA MARNE (510009673) dont le siège est situé 19, R ALPHONSE DAUDET, 51081, REIMS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 2 760 165.52 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 2 760 165.52 €

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 357 234.35 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510018369	SESSAD DU GPEAJH	357 234.35	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 2 402 931.17 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510000458	IME "LE CLOS VILLERS"	2 402 931.17	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 230 013.79 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	185.80
Semi-internat	148.64

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « G P E A J H DE LA MARNE » (510009673) et à la structure dénommée IME "LE CLOS VILLERS" (510000458).

FAIT A Châlons-en-Champagne , LE **22 JUIN 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,


Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°267 2016-0398 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 510017189

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 06/03/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (510017189) sis 100, R DE LA BONNE FEMME, 51100, REIMS et géré par l'entité dénommée ASSOC LA SEVE ET LE RAMEAU (510011497) ;

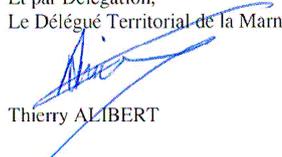
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (510017189) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/06/2016, par l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 429 866.62 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 35 822.22 € ;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC LA SEVE ET LE RAMEAU » (510011497) et à la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (510017189).

FAIT A Châlons-en-Champagne , LE 22 JUIN 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,


Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°272 **2016-0400** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JP BRU - 510016389

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 30/04/2007 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JP BRU (510016389) sis 10, R DES FORGES, 51200, EPERNAY et géré par l'entité dénommée A P E I D'EPERNAY ET DE LA REGION (510009574) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JP BRU (510016389) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 412 217.26 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 34 351.44 € ;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A P E I D'EPERNAY ET DE LA REGION » (510009574) et à la structure dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JP BRU (510016389).

FAIT A Châlons-en-Champagne , LE 22 JUIN 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,

Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°367 2016-0422 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UGECAM NORD-EST - 540019726

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE VILLE-EN-SELVE - 510002363

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "LE SOLEIL LEVANT" - 510023575

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 12/09/1977 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME DE VILLE-EN-SELVE (510002363) sise 1, RTE DEPARTEMENTALE 33, 51500, VILLE-EN-SELVE et gérée par l'entité dénommée UGECAM NORD-EST (540019726) ;
l'arrêté en date du 05/10/1999 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD "LE SOLEIL LEVANT" (510023575) sise 78, R DE LA BONNE FEMME, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée UGECAM NORD-EST (540019726) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 28/11/2008 entre l'entité dénommée UGECAM NORD-EST - 540019726 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM NORD-EST (540019726) dont le siège est situé 1, R DU VIVARAIS, 54500, VANDOEUVRE-LES-NANCY, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 4 908 544.36 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 4 908 544.36 €

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 396 150.58 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510023575	SESSAD "LE SOLEIL LEVANT"	396 150.58	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 4 512 393.78 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510002363	IME DE VILLE-EN-SELVE	4 512 393.78	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 409 045.36 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	244.01
Semi-internat	162.67

Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM NORD-EST » (540019726) et à la structure dénommée IME DE VILLE-EN-SELVE (510002363).

FAIT A Châlons-en-Champagne , LE **24 JUIN 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,

Thierry ALBERT

DECISION TARIFAIRE N°162 **2016-0369** PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CMPP DE REIMS - 510000318

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 03/07/1969 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP DE REIMS (510000318) sise 21, R KELLERMANN, 51100, REIMS, et gérée par l'entité ASSOC DU CMPP DE REIMS (510000631) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE REIMS (510000318) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/06/2016, , par la délégation territoriale de MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP DE REIMS (510000318) sont autorisées comme suit :

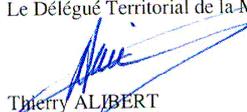
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 320.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 824 427.12
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 009.23
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 074 756.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 060 733.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 422.80
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 600.49
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée CMPP DE REIMS (510000318) s'élève à un montant total de 2 060 733.06 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 171 727.76 € ;
Soit un prix de journée moyen fixé à 107.33 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DU CMPP DE REIMS » (510000631) et à la structure dénommée CMPP DE REIMS (510000318).

FAIT A Châlons-en-Champagne , LE 21 JUIN 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,


Thierry ALBERT

DECISION TARIFAIRE N°167 **2016-0372** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS

POUR L'ANNEE 2016 DE
FOYER JEAN MULLER - 510018518

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 20/03/2009 autorisant la création d'un FAM dénommé FOYER JEAN MULLER (510018518) sis 7, AV DE LA REPUBLIQUE, 51300, VITRY-LE-FRANCOIS et géré par l'entité dénommée A P E I DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FOYER JEAN MULLER (510018518) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/06/2016, par l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 268 375.63 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 22 364.64 € ;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A P E I DE VITRY LE FRANCOIS » (510009590) et à la structure dénommée FOYER JEAN MULLER (510018518).

FAIT A Châlons-en-Champagne , LE **21 JUIN 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,


Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°159 2016-0371 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE

INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY - 510000474

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 02/05/1968 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY (510000474) sise 16, R DES PERRIERES, 51300, BLACY, et gérée par l'entité A P E I DE VITRY LE FRANCOIS (510009590) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY (510000474) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/06/2016, , par la délégation territoriale de MARNE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY (510000474) sont autorisées comme suit :

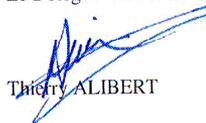
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	319 908.36
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 282 076.73
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	609 938.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 211 923.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 796 848.01
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	8 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	378 297.48
	Reprise d'excédents	28 377.86
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY (510000474) s'élève à un montant total de 2 796 848.01 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 233 070.67 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé en internat à 241.32 €, et en semi-internat à 160.88 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A P E I DE VITRY LE FRANCOIS » (510009590) et à la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF-BLACY (510000474).

FAIT A Châlons-en-Champagne , LE 21 JUIN 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,


Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°166 **2016-0373** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD "LE MIKADO" - 510012982

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 24/12/2015;
- VU l'arrêté en date du 27/04/2000 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD "LE MIKADO" (510012982) sise 31, R ARISTIDE BRIAND, 51300, VITRY-LE-FRANCOIS et gérée par l'entité dénommée A P E I DE VITRY LE FRANCOIS (510009590);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD "LE MIKADO" (510012982) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 245 237.22 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD "LE MIKADO" (510012982) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 252.33
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	196 338.03
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 296.86
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	251 887.22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	245 237.22
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 650.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

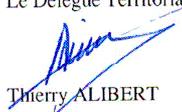
Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 20 436.44 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A P E I DE VITRY LE FRANCOIS» (510009590) et à la structure dénommée SESSAD "LE MIKADO" (510012982).

FAIT A Châlons-en-Champagne , LE

21 JUIN 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,


Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°253 2016-0393 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE

INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE - 510002082

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1983 autorisant la création de la structure IME dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE (510002082) sise 12, R DES RECOLLETS, 51121, SEZANNE, et gérée par l'entité A S O M P A E I DE SEZANNE (510000870) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/11/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE (510002082) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE (510002082) sont autorisées comme suit :

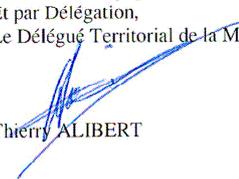
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 566.66
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	456 436.41
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	75 817.57
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	628 820.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	613 271.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 549.26
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE (510002082) s'élève à un montant total de 613 271.38 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 51 105.95 € ;
- Soit un prix de journée moyen semi-internat fixé à 157.45 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A S O M P A E I DE SEZANNE » (510000870) et à la structure dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF DE SEZANNE (510002082).

FAIT A Châlons-en-Champagne , LE 22 JUIN 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,


Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°918 2016-0747 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE - 510000623

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles - CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE - 510000300

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) - CAMSP D'EPERNAY - 510006166

Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CMPP D'EPERNAY - 510000326

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - S.S.E.S.A.D DU CRESVAL - 510023955

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 05/11/1993 autorisant la création de la structure Institut d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles dénommée CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE (510000300) sise 51, R LEON MATHIEU, 51573, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE (510000623) ;
- l'arrêté en date du 10/10/1978 autorisant la création de la structure Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) dénommée CAMSP D'EPERNAY (510006166) sise 4, R DES FORGES, 51200, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE (510000623) ;

l'arrêté en date du 15/04/1971 autorisant la création de la structure Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) dénommée CMPP D'EPERNAY (510000326) sise 4, R DES FORGES, 51200, EPERNAY et gérée par l'entité dénommée ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE (510000623) ;

l'arrêté en date du 05/11/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée S.S.E.S.A.D DU CRESVAL (510023955) sise 51, R LEON MATHIEU, 51573, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE (510000623) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 30/11/2009 entre l'entité dénommée ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE - 510000623 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE (510000623) dont le siège est situé 51, R LEON MATHIEU, 51100, REIMS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 6 026 814.54 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 6 026 814.54 €

Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) : 437 901.20 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510006166	CAMSP D'EPERNAY	437 901.20	109 475.30
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) : 1 290 257.96 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510000326	CMPP D'EPERNAY	1 290 257.96	0.00
Institut d'éducation sensorielle pour enfants sourds/aveugles : 3 263 068.67 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510000300	CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE	3 263 068.67	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 035 586.71 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS

510023955	S.S.E.S.A.D DU CRESVAL	1 035 586.71	0.00
-----------	------------------------	--------------	------

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 502 234,54 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IESPESA	
Internat	363.39
Semi-internat	242.26
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
CAMSP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	
CMPP	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1 CMPP	111.01
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

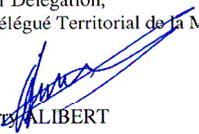
ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. GESTION DE L'INST MICHEL FANDRE » (510000623) et à la structure dénommée CRESVAL INSTITUT MICHEL FANDRE (510000300).

FAIT A Châlons-en-Champagne , LE 05 JUIL. 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,


Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°477 **2016-0481** PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM LES ANTES - 510024953

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 21/04/2016 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES ANTES (510024953) sis 36, R ROYER COLLARD, 51320, SOMPUIS et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" (510001043) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES ANTES (510024953) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/06/2016, par l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 125 000.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 10 416.67 € ;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DU CAT "LES ANTES" » (510001043) et à la structure dénommée FAM LES ANTES (510024953).

FAIT A Châlons-en-Champagne , LE 27 JUIN 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,

Thierry ALBERT

DECISION TARIFAIRE N°116 2016-0367 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION L EVEIL - 510000649
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut médico-éducatif (IME) - IME L'EVEIL - 510000391

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 24/12/2015 ;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1961 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME L'EVEIL (510000391) sise 1, R DES MONTEPILLOIS, 51350, CORMONTREUIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L EVEIL (510000649) ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 6/12/2010 et prorogé par avenant n° 1 en date du 22 avril 2016 jusqu'au 31/12/2017 entre l'entité dénommée ASSOCIATION L EVEIL - 510000649 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-

1 / 3

sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION L EVEIL (510000649) dont le siège est situé 4, R MARCEL THIL, 51100, REIMS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 604 200.91 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 3 604 200.91 €

Institut médico-éducatif (IME) : 3 604 200.91 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510000391	IME L'EVEIL	3 604 200.91	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 300 350.08 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	241.29
Semi-internat	160.86
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035,

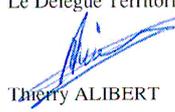
Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION L EVEIL » (510000649) et à la structure dénommée IME L'EVEIL (510000391).

FAIT A Châlons-en-Champagne , LE 20 JUIN 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,


Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°254 2016-0394 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS - 510009566

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS ODILE MADELIN - 510011364

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 510017148

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "AURORE" - 510017668

Institut médico-éducatif (IME) - IME "LA SITELLE" - 510000417

Institut médico-éducatif (IME) - INSTITUT MEDICO EDUCATIF "L'EOLINE" - 510000425

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH - 510024748

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD MISTRAL GAGNANT - 510015258

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/06/1986 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS ODILE MADELIN (510011364) sise 5, IMP DES NOUES CRATS, 51420, CERNAY-LES-REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS

(510009566) ;

l'arrêté en date du 06/03/2008 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (510017148) sise 15, R PIERRE BEREGOVOY, 51350, CORMONTREUIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS (510009566) ;

l'arrêté en date du 05/06/2008 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "AURORE" (510017668) sise 15, R DU DANUBE, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS (510009566) ;

l'arrêté en date du 11/02/1965 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME "LA SITELLE" (510000417) sise 16, CRS WAWRZYNIACK, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS (510009566) ;

l'arrêté en date du 05/05/1961 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée INSTITUT MEDICO EDUCATIF "L'EOLINE" (510000425) sise 12, COUR WAWRZYNIACK, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS (510009566) ;

l'arrêté en date du 31/03/2015 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH (510024748) sise 15, AV BONAPARTE, 51430, TINQUEUX et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS (510009566) ;

l'arrêté en date du 10/03/2006 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD MISTRAL GAGNANT (510015258) sise 12, COUR WAWRZYNIACK, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS (510009566) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 26/11/2014 entre l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS - 510009566 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS (510009566) dont le siège est situé 6, R GABRIEL VOISIN, 51100, REIMS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 11 844 795.36 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 11 844 795.36 €

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 4 054 489.29 €			
FINISS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510011364	MAS ODILE MADELIN	4 054 489.29	0.00

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 116 095.37 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510024748	SAMSAH	116 095.37	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 1 135 678.13 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510015258	SESSAD MISTRAL GAGNANT	1 135 678.13	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 5 415 805.99 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510000417	IME "LA SITELLE"	2 737 382.72	0.00
510000425	INSTITUT MEDICO EDUCATIF "L'EOLINE"	2 678 423.27	0.00
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 1 122 726.58 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX DEPARTEMENTS EN EUROS
510017148	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	880 431.73	0.00
510017668	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "AURORE"	242 294.85	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 987 066.28 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
MAS	
Internat	195.29
Semi-internat	130.20
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
IME LA SITTELLE	
Semi-internat	230.28
IME EOLINE	
Internat	454.44
Semi-internat	302.96

Autres 3	
SAMSAH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS REIMS » (510009566) et à la structure dénommée MAS ODILE MADELIN (510011364).

FAIT A Châlons-en-Champagne , LE

22 JUIN 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine,
Et par Délégation,
Le Délégué Territorial de la Marne,

Thierry ALIBERT



DECISION TARIFAIRE N°798 - **2016-0656** - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU

CAMSP "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENNE - 510023815

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 18/08/2000 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENN (510023815) sis 5, ALL DES LANDAIS, 51100, REIMS et géré par l'entité dénommée ASSOC. "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDEN (510023807);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENN (510023815) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2016, 01/07/2016, par la délégation territoriale de MARNE;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016.

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 207 536.62 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées aux articles 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENN (510023815) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 784.29
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	903 904.24
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	194 848.09
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 207 536.62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 207 536.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

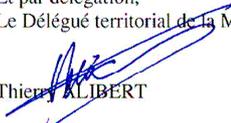
Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- par l'assurance maladie, soit un montant de 1 207 536.62 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 628.05€ ;
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC. "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDEN" » (510023807) et à la structure dénommée CAMSP "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDENN (510023815).

FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Le 4 Juillet 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
Alsace-Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation,
Le Délégué territorial de la Marne


Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°238 - **2016-0390** - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
PLATEFORME DE DIAGNOSTIC AUTISME MARNE - 510024888

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 15/12/2015 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée PLATEFORME DE DIAGNOSTIC AUTISME MARNE (510024888) sise 49, R COGNACQ JAY, 51100, REIMS et gérée par l'entité dénommée ASSOC. "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDEN (510023807);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée PLATEFORME DE DIAGNOSTIC AUTISME MARNE (510024888) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 03/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 100 000.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée PLATEFORME DE DIAGNOSTIC AUTISME MARNE (510024888) sont autorisées comme suit :

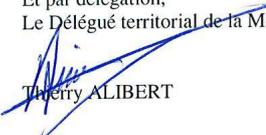
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	3 600.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	91 885.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 515.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	100 000.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	100 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	100 000.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 8 333.33 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC. "BIEN NAITRE EN CHAMPAGNE-ARDEN» (510023807) et à la structure dénommée PLATEFORME DE DIAGNOSTIC AUTISME MARNE (510024888).

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 22 juin 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
Alsace-Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation,
Le Délégué territorial de la Marne


Thierry ALIBERT

DECISION TARIFAIRE N°750 - **2016-0561** - PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SESSAD "SAINT EXUPERY" - 510023682

Le Directeur Général de l'ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de MARNE en date du 15/06/2016;
- VU l'arrêté en date du 27/06/2000 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD "SAINT EXUPERY" (510023682) sise 8, BD JOHN KENNEDY, 51000, CHALONS-EN-CHAMPAGNE et gérée par l'entité dénommée ASSO CHAL DE READ MEDI PEDAGOG (510011588);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD "SAINT EXUPERY" (510023682) pour l'exercice 2016;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 02/06/2016, par la délégation territoriale de MARNE;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 228 025.38 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD "SAINT EXUPERY" (510023682) sont autorisées comme suit :

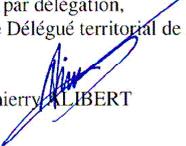
	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 559.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	217 014.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 229.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	289 802.86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	228 025.38
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 304.19
	Reprise d'excédents	43 473.29
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 19 002.12 €;
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015, 54035, Nancy dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Marne.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSO CHAL DE READ MEDI PEDAGOG» (510011588) et à la structure dénommée SESSAD "SAINT EXUPERY" (510023682).

FAIT A CHALONS-EN-CHAMPAGNE Le 30 juin 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
Alsace-Champagne-Ardenne, Lorraine
Et par délégation,
Le Délégué territorial de la Marne


Thierry ALIBERT